

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 25 mai 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°20

DÉCISION N° 3381/DEF/CEMAA

portant reprise de patrimoine de tradition du groupe d'entretien et de réparation des matériels spécialisés 15.010 au profit de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.062.

Du 5 décembre 2011

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 3381/DEF/CEMAA portant reprise de patrimoine de tradition du groupe d'entretien et de réparation des matériels spécialisés 15.010 au profit de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.062.

Du 5 décembre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 5 8 7 S

Références :

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 114.2.2, 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°23 du 25 mai 2012, texte 20.

L'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 2E.062 de la base aérienne 110 de Creil est autorisé à reprendre, en filiation indirecte, le patrimoine de tradition du groupe d'entretien et de réparation des matériels spécialisés (GERMaS) 15.010 de la base aérienne 110 de Creil dissout le 1^{er} juin 1985.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMÉROS.